

Congé paternité au prorata

Un salarié est à 3/5. Peut-on proratiser son congé de paternité ?

Non. Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est d'une durée maximale de 11 jours consécutifs pour la naissance d'un enfant, 18 jours en cas de naissances multiples (c. trav. [art. L. 1225-35](#)). Il doit être pris, sauf exception, dans les 4 mois à compter de la naissance de l'enfant (c. trav. [art. D. 1225-8](#)), mais aucun prorata ne s'applique. Il se décompte en jours calendaires (circ. DSS/2A [2001-638](#) du 24 décembre 2001).

Parution: 04/2015